

Le 16 octobre 2020

Frank LeBlanc, PDG
Recycle Nouveau-Brunswick
227, rue Main, Fredericton (N.-B.)
E3A 1E1

M. LeBlanc,

Objet : Renouvellement du plan du Programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE), à l'intention du Nouveau-Brunswick.

Je suis heureuse de vous présenter la mise à jour du plan du Programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie, lequel expire le 2 février 2021.

Merci

Karen Ulmanis

Directrice de programme - ARPE-N.-B.

C. c. : Gerard MacLellan, directeur général, ARPE Canada atlantique Cliff Hacking, Président et chef de la direction, ARPE





# Programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie pour le Nouveau-Brunswick

Date de soumission: 16 octobre 2020

Soumis à : Recycle Nouveau-Brunswick (RNB)

Soumis par : Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)

Pour la période : du 2 février 2021 au 31 décembre 2023

Personne-ressource: Karen Ulmanis

Directrice de programme, Association pour le recyclage des produits électroniques du Nouveau-Brunswick

karen.ulmanis@epra.ca

## Table des matières

Intro	oduction	4
1.	Principes du programme	4
2.	Structure de gestion du plan	
3.	Détails du programme	5
4.	Financement du programme	6
5.	Résumé du programme.	8
6.	Collecte, transport et consolidation	9
7.	Mesures de rendement	
8.	Systèmes de vérification	10
9.	Couverture géographique et démographique	10
10.	Options liées aux produits électroniques indésirables	11
11.	Réduire:	12
12.	Communication et sensibilisation du public	12
13.	Entreposage	14
14.	Normes et procédures à l'intention des recycleurs de déchets électroniques	15
Ann	nexes	16
Ann	nexe 1	16
Ann	nexe 2 – Points de dépôt par région	18

#### Introduction

L'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) est heureuse de présenter le plan du Programme de recyclage des produits électroniques réglementés en fin de vie (PERFV) pour le Nouveau-Brunswick.

Créée en mars 2017, l'ARPE Nouveau-Brunswick possède actuellement plus de 75 points de dépôt dans toute la province et a déjà collecté près de 2 000 tonnes métriques de PERFV. L'ARPE Nouveau-Brunswick continuera de sensibiliser le public et de promouvoir le recyclage des produits électroniques en fin de vie dans la province.

L'ARPE est une organisation qui a été constituée afin de pouvoir fournir des programmes réglementés dans chaque province du Canada. L'industrie canadienne des produits électroniques a créé l'ARPE en tant qu'entité nationale à but non lucratif chargée d'améliorer l'efficience et l'efficacité des programmes de recyclage des produits électroniques réglementés que dirige cette industrie.

Les membres de Recyclage des produits électroniques Canada et du Conseil canadien du commerce de détail ont créé l'ARPE en 2011.

## 1. Principes du programme

Le programme de recyclage de l'ARPE Nouveau-Brunswick :

- est conforme aux principes directeurs de l'industrie pour les programmes de recyclage visant la promotion de la Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE) ainsi que l'harmonisation avec d'autres provinces lorsque cela est possible;
- s'adresse à tous les propriétaires de marques visés;
- permet une juste concurrence;
- nécessite un niveau élevé de conformité et élimine l'opportunisme avec l'aide de Recycle Nouveau-Brunswick;
- traite le problème des produits orphelins, anciens et importés provenant d'entreprises qui ne sont pas présentes au Nouveau-Brunswick ou au Canada;
- permet de faire en sorte que les produits en fin de vie indésirables soient recyclés de manière responsable et dans le respect des dispositions professionnelles, de santé, de sécurité et de vérification de la Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE);
- permet de faire en sorte que le programme soit mis en œuvre dans le respect de l'environnement et de manière économiquement efficace;
- publie les rapports financiers et environnementaux à l'intention du public.

## 2. Structure de gestion du plan

L'ARPE a nommé un directeur de programme bilingue qui réside dans la province et qui est chargé de tous les aspects du programme, c'est-à-dire :

- Relations avec Recycle N.-B.;
- Relations avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;
- Établissement et maintien d'un réseau de points de dépôts au Nouveau-Brunswick;
- Établissement et maintien de l'infrastructure de transport des produits collectés à partir des points de dépôt;
- Gestion courante du réseau de collecte et de transport au Nouveau-Brunswick;
- Diffusion d'informations aux habitants du Nouveau-Brunswick.

#### Comité consultatif de l'industrie électronique auprès de Recycle Nouveau-Brunswick

L'ARPE poursuivra sa collaboration avec Recycle N.-B. et fera son possible pour assister aux réunions du comité consultatif de l'industrie dirigé par Recycle NB. L'ARPE sera heureuse de fournir une mise à jour sur les résultats du programme et sur les possibilités liées à celui-ci, dans le respect de la nature confidentielle de ses relations contractuelles.

## 3. Détails du programme

Cette partie de la proposition détaille le soutien de l'ARPE quant aux obligations du membre ainsi qu'aux services de collecte, de transport et de regroupement et aux activités de contrôle que l'ARPE et ses fournisseurs contractuels effectuent.

Grâce à la collecte et au recyclage des produits électroniques en fin de vie indésirables, l'ARPE Nouveau-Brunswick vise à détourner les produits électroniques réglementés des sites d'enfouissement ainsi que de l'exportation illégale. Ces produits sont réintégrés à la chaîne d'approvisionnement afin de réduire l'utilisation des ressources naturelles. La stratégie de communication et de sensibilisation du public insiste sur ces avantages et permet de favoriser la participation au programme de recyclage.

L'ARPE fait la promotion de la réutilisation et de la remise en état des appareils électroniques de manière responsable sur le plan environnemental. Elle incite les Néo-Brunswickois à réutiliser les produits électroniques avant de les faire recycler et poursuit sa collaboration avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles Nouveau-Brunswick afin que celui-ci puisse être certifié dans le cadre du Programme de réemploi et de remise en état des produits électroniques.

L'ARPE met en place des processus pour aider les propriétaires de marques à respecter les exigences réglementaires du programme.

Conformément au Règlement sur les matières désignées pris en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick, les propriétaires de marques doivent directement s'inscrire auprès de Recycle Nouveau-Brunswick. En tant qu'agent

postérieur des propriétaires de marques, l'ARPE-N.-B. demandera à tous les inscrits auprès de l'ARPE de veiller à ce qu'ils remplissent cette exigence réglementaire.

Pour ce faire, l'ARPE mettra par exemple en place les processus suivants :

- Envoyer les listes d'enregistrement à RNB afin de pouvoir faire les suivis nécessaires auprès des propriétaires de marques.
- En ce qui concerne les propriétaires de marque inscrits auprès de l'ARPE (et non de RNB), l'ARPE continuera de les informer au sujet de leur obligation de s'inscrire auprès de RNB conformément au Règlement sur les matières désignées pris en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick et leur enverra le lien pour pouvoir s'inscrire;
- Fournir aux propriétaires de marques des documents d'information sur les dispositions du programme de recyclage, à leur intention et à celle du public;
- Informer RNB sur les propriétaires de marques visés, y compris les propriétaires de sites de commerce électronique qui vendent des produits visés au N.-B., au sujet desquels l'ARPE sait qu'ils ne se conforment pas aux exigences réglementaires relatives aux rapports, aux versements, aux frais intégrés et à tout autre aspect pouvant nécessiter la mise en place de mesures d'application de la loi.

## 4. Financement du programme

#### Écofrais

Le programme est financé à l'aide des écofrais prélevés au moment de la vente des nouveaux produits visés par le Règlement sur les matières désignées. Grâce au prélèvement des écofrais, les Néo-Brunswickois peuvent apporter gratuitement leurs produits électroniques en fin de vie dans les points de dépôt, en étant assurés que ces produits seront recyclés de manière responsable.

Les écofrais liés à chaque produit désigné reflètent le coût réel de la gestion de ce produit. Les écofrais constituent une source de financement durable pour la collecte, la manutention, le regroupement, le transport et le recyclage des produits électroniques, ainsi que les communications, la sensibilisation du public, le travail de conformité et d'administration de même que les vérifications environnementales.

#### Fixer les écofrais

Les écofrais sont fixés selon les catégories de produits. L'ARPE fait régulièrement rapport des revenus générés par le programme, pour chaque catégorie, et pour s'assurer que les fonds sont suffisants pour financer l'ensemble des activités du programme indiquées à la partie 6. Pour assurer la viabilité du programme à long terme, une réserve d'urgence sera mise en place dans l'éventualité où les coûts de collecte et de recyclage dépassent les fonds disponibles. Cette situation peut en effet se produire en période de ralentissement économique ou lors d'événements imprévus, sans pour cela entraîner une interruption du recyclage responsable des produits électroniques. La réserve d'urgence devrait correspondre à environ douze mois (12) de coûts de

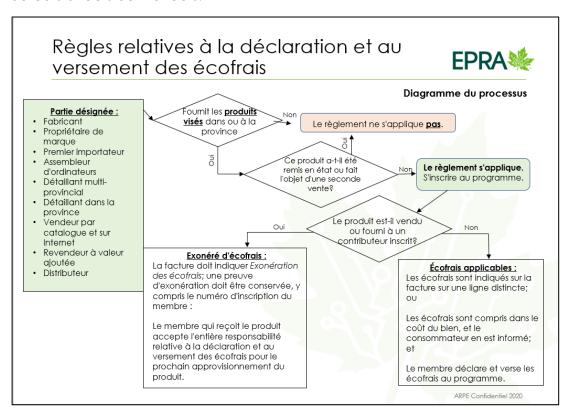
fonctionnement. Le programme de l'ARPE Nouveau-Brunswick fera l'objet d'une vérification annuelle par un vérificateur indépendant.

Correspondant à l'excédent ou au déficit accumulé depuis le début du programme, la réserve est nécessaire pour éviter que l'augmentation des coûts de fonctionnement ne vienne déstabiliser le programme. Si la réserve est supérieure ou inférieure à ce qui est prévu, l'ARPE envisagera de procéder à un ajustement des taux d'écofrais.

#### Écofrais: rapports et versement

Les propriétaires de marques visés, qui sont inscrits auprès de l'ARPE, versent chaque mois à l'association les écofrais correspondant aux ventes nettes du mois précédant (chiffre d'affaires total moins les retours), ou de manière moins fréquente s'ils remplissent les conditions relatives aux petits contributeurs.

Étant donné que la chaîne d'approvisionnement est complexe et que les produits électroniques sont vendus à travers divers circuits, chaque membre inscrit est considéré comme un contributeur direct ou indirect. Les contributeurs directs sont généralement des entités importantes (comme des fabricants ou des détaillants ou des distributeurs présents au niveau national), il peut également s'agir de petits revendeurs ou détaillants basés au Nouveau-Brunswick. La catégorie de contributeur indirect a été créée pour réduire au minimum le travail administratif lié aux rapports mensuels pour les petits revendeurs et détaillants locaux. Ces derniers peuvent cependant choisir d'être des contributeurs directs ou indirects.



## 5. Résumé du programme

Ce document présente le plan du programme de recyclage des produits électroniques, qui vise à détourner des sites d'enfouissement les produits électroniques réglementés indésirables, conformément au Règlement sur les matières désignées pris en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement.

Conformément au paragraphe 50.39(1) du Règlement, l'ARPE doit soumettre le renouvellement dudit plan. Selon le Règlement, le plan doit comprendre certains renseignements :

- 50.36 Le plan d'écologisation de produits électroniques comporte :
- (a) un plan pour la collecte, le transport, l'entreposage, la réutilisation et le recyclage des déchets électroniques dans la province, y compris les déchets électroniques des autres propriétaires de marque;
- (b) des renseignements concernant le poids ou le nombre prévus d'unités de déchets électroniques à recueillir, à réutiliser, à réusiner, à recycler ou à récupérer, ainsi que les coûts y afférents prévus;
- (c) des renseignements : (i) se rapportant aux points de récupération mis à la disposition des consommateurs, (ii) se rapportant à la conformité aux critères établis de qualifications de vendeur;
- (d) des renseignements se rapportant à la population et à la région géographique concernée;
- (e) au besoin, un plan pour la prestation de services aux régions éloignées ou rurales concernées;
- (f) un plan pour la gestion des déchets électroniques conforme à l'ordre de préférence suivant : (i) leur réutilisation,
- (ii) leur recyclage,
- (iii) la récupération de l'énergie qu'ils produisent,
- (iv) leur élimination conforme à la Loi;
- (g) une description des moyens que prend le propriétaire de marque pour modifier la conception des produits électroniques afin d'en améliorer la réutilisation et le recyclage;
- (h) un plan de communication destiné aux consommateurs les informant du plan d'écologisation de produits électroniques, y compris tout renseignement concernant l'accès raisonnable et gratuit aux points de récupération;
- (i) la description de tous emplacements d'installations d'entreposage à long terme, de confinement ou de phase ultime de traitement et de transformation des déchets électroniques;
- (j) la description des modalités de gestion des déchets électroniques qui sera entreprise de manière à appliquer les normes environnementales et les normes de santé et de sécurité respectant ou étant plus exigeantes que la législation applicable;
- k) un plan en vue de l'élimination ou de la réduction des impacts environnementaux des déchets électroniques.

## 6. Collecte, transport et consolidation

#### Exigence réglementaire :

a) Un plan pour la collecte, le transport, l'entreposage, la réutilisation et le recyclage des déchets électroniques dans la province, y compris les déchets électroniques des autres propriétaires de marque.

L'ARPE Nouveau-Brunswick collecte les produits visés dans toutes les régions de la province.

Les Néo-Brunswickois ont accès à un réseau de points de dépôt offrant aux particuliers et aux entreprises des services gratuits et pratiques. L'ARPE s'engage à continuer de transporter les produits collectés de manière sûre et efficace. Veiller à ce que les points de dépôt, les transporteurs et les transformateurs autorisés par l'ARPE respectent les normes minimales suivantes.

- 1. Emplacement sûr des produits électroniques en fin de vie, et ce à tout moment.
- 2. Poursuite de la formation des membres actuels et nouveaux du personnel.
- 3. Visites et vérifications non programmées par le personnel de l'ARPE.
- 4. Respect de toutes les dispositions de l'entente de l'ARPE.

Tout manquement à ces dispositions ou aux autres exigences stipulées dans l'entente relative aux dépôts de l'ARPE Nouveau-Brunswick peut entraîner la résiliation de l'entente entre le fournisseur de services et l'ARPE,

L'ARPE Nouveau-Brunswick continuera de veiller à ce que le réseau de points de dépôt soit adéquat et pratique :

- Les points de dépôt seront situés de manière stratégique afin que la majorité des habitants puissent y avoir accès.
   Voir l'annexe 2.
- Chaque point de dépôt doit être ouvert pendant au moins trente (30) heures par semaine, dont quatre (4) heures le samedi (à l'exception des jours fériés ou civiques), ou selon les exigences de l'ARPE.
- Tous les points de dépôt posséderont des locaux suffisamment grands pour assurer une manipulation et un entreposage sûrs et efficaces des produits déposés par le public et d'autres entités;
- Tous les sites de collecte permettront les dépôts prévus d'importantes quantités de produits faits par des résidents du Nouveau-Brunswick.

#### 7. Mesures de rendement

#### Exigence réglementaire

(b) Des renseignements concernant le poids ou le nombre prévus d'unités de déchets électroniques à recueillir, à réutiliser, à réusiner, à recycler ou à récupérer, ainsi que les coûts y afférents prévus.

À compter de 2021, le rapport annuel 2020 de l'ARPE-N.-B. comprendra les mesures de rendement suivantes, avec des objectifs convenus :

Mesures de rendement	Cibles pour 2020	
Tonnage	1 000 TM	
Taux de récupération	41 %*	
Sensibilisation	70 %	
Accessibilité	93 %	

<sup>\*</sup>Le modèle relatif au taux de récupération est en train d'évoluer. La première année complète de mise sur le marché des unités a été 2018, ce qui est très récent en ce qui concerne le cycle de vie des produits électroniques.

En raison de l'évolution rapide de l'industrie du recyclage des produits électroniques, l'ARPE s'est engagée à revoir les objectifs qui ont déjà été approuvés et à en faire rapport chaque année.

## 8. Systèmes de vérification

Exigence réglementaire :

(c) Des renseignements : (i) se rapportant aux points de récupération mis à la disposition des consommateurs, (ii) se rapportant à la conformité aux critères établis de qualifications de vendeur.

L'ARPE a adopté ou mis en œuvre des normes et des protocoles de vérification pour aider les membres inscrits et les recycleurs contractuels à se conformer au programme de l'ARPE et à la réglementation.

Programme de qualification des recycleurs 2015

Norme de recyclage des produits électroniques 2015

Voir l'annexe 1.

## 9. Couverture géographique et démographique

Exigence réglementaire :

- (d) Des renseignements se rapportant à la population et à la région géographique concernée.
- (e) Au besoin, un plan pour la prestation de services aux régions éloignées ou rurales concernées.

L'ARPE effectuera des examens réguliers pour s'assurer que le réseau répond aux besoins des habitants du Nouveau-Brunswick. L'ARPE demandera régulièrement à ce qu'une étude soit faite afin de pouvoir tenir à jour les mesures d'accessibilité ainsi que déterminer les lacunes en matière de service. L'ARPE se servira des données de recensement de Statistique Canada pour comprendre la répartition de la population au Nouveau-Brunswick et fera une analyse du facteur de commodité.

Quel que soit l'emplacement géographique, la collecte des produits électroniques en fin de vie est effectuée chaque semaine, et les produits sont regroupés dans un centre situé

à Grand-Sault. Ils sont ensuite envoyés chaque semaine dans l'un des centres de traitement autorisés.

De manière générale, l'ARPE cherchera à établir des points de dépôt ou à organiser des activités de collecte à moins de trente (30) minutes des centres de population; elle est cependant consciente que certaines régions rurales et éloignées peuvent poser problème.

L'ARPE-N.-B. a ouvert et conservera au moins 60 points de dépôt afin d'assurer une couverture minimale de 93 % en fonction des critères suivants :

- 1. Trajet de 30 minutes en voiture dans les centres urbains
- 2. Trajet de 45 minutes en voiture dans les régions rurales

Si la couverture baisse de façon significative, l'ARPE-N.-B.:

- ouvrira des points de dépôt dans les régions où il en manque, lorsque cela sera possible.
- S'il n'est pas possible d'ouvrir un point de dépôt, l'ARPE collaborera avec les localités concernées afin de pouvoir trouver des solutions de rechange.

## 10. Options liées aux produits électroniques indésirables

Exigence réglementaire :

(f) Un plan pour la gestion des déchets électroniques conforme à l'ordre de préférence suivant : (i) leur réutilisation,

- (ii) leur recyclage,
- (iii) la récupération de l'énergie qu'ils produisent,
- (iv) leur élimination conforme à la Loi.

**Réutiliser:** Le programme de communication et de sensibilisation du public servira à promouvoir la réutilisation des produits électroniques comme première option, en fonction des possibilités offertes dans la province. Les résidents du Nouveau-Brunswick qui envisagent cette option doivent cependant faire preuve de prudence, notamment en ce qui concerne la protection des renseignements personnels. Les produits visés qui sont réutilisés ou remis en état ne seront pas assujettis à des écofrais.

L'ARPE a mis en place le Programme de réemploi et de remise en état des produits électroniques (ERRP - https://rqp.ca/wp-content/uploads/2016/12/2.-Electronics-Reuse-and-Refurbishing-Standard-ERRS-2016-16.12.29.pdf) afin de permettre la réutilisation et de la remise en état des appareils électroniques en toute sécurité et de manière responsable sur le plan environnemental. En autorisant les organismes à but non lucratif et caritatifs qui répondent aux critères énoncés dans le programme, les donateurs obtiennent l'assurance que les produits réutilisés par ces organismes sont traités de manière responsable. L'ARPE a collaboré étroitement avec l'organisme Ordinateurs pour

l'excellence Canada, connu sous le nom d'Ordinateurs pour les écoles Nouveau-Brunswick, afin de l'aider à obtenir sa certification au titre du Programme de réemploi et de remise en état des produits électroniques.

**Recyclage:** Le recyclage ou la transformation des produits électroniques en fin de vie indésirables sera présenté comme étant la dernière option. En général, le recyclage suppose dans une certaine mesure un travail de transformation initial pouvant comprendre le démontage et le tri des produits à la main ou à l'aide de moyens mécaniques plus élaborés. La séparation manuelle ou mécanique des produits, réalisée ensuite par une autre partie, constitue le traitement en « aval ». Les flux de produits seront suivis jusqu'à l'étape de traitement final, qu'il s'agisse de leur remise en état ou, dans le cas des matières dangereuses, de leur élimination dans le respect de l'environnement.

Élimination: La Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE) de l'ARPE permet de veiller à ce que la majorité des matières découlant de la transformation des produits électroniques réglementés soient recyclées de manière responsable puis réintégrées à la chaîne d'approvisionnement. Pour certains produits cependant, aucune option de recyclage viable ne sera possible, comme les déchets de bois provenant des consoles des anciens téléviseurs. En l'occurrence, l'ARPE exigera des transformateurs qu'ils suivent les lignes directrices établies.

### 11. Réduire:

#### Exigence réglementaire :

g) Une description des moyens que prend le propriétaire de marque pour modifier la conception des produits électroniques afin d'en améliorer la réutilisation et le recyclage.

k) Un plan en vue de l'élimination ou de la réduction des impacts environnementaux des déchets électroniques.

L'organisme fondateur de l'ARPE, c'est-à-dire Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC), représente les principaux propriétaires de marques de produits électroniques et d'équipement informatique en matière de durabilité. RPEC publie le rapport Écoconception (voir les rapports <u>ICI</u>), qui présente les progrès de l'industrie liés à la conception de produits respectueux de l'environnement, ainsi que les nombreuses avancées technologiques qui font évoluer la conception des produits électroniques.

## 12. Communication et sensibilisation du public

#### Exigence réglementaire :

(h) un plan de communication destiné aux consommateurs les informant du plan d'écologisation de produits électroniques, y compris tout renseignement concernant l'accès raisonnable et gratuit aux points de récupération;

#### Communication et sensibilisation du public :

L'ARPE/Recycler mes électroniques est reconnu comme un chef de fil national dans le recyclage de produits électroniques et le réacheminement des déchets électroniques. Sa stratégie de communication vise à promouvoir la promesse du programme en matière d'intégrité, en tant qu'organisation assujettie à des normes et à des processus de vérification stricts. Grâce à l'ARPE/Recycler mes électroniques, les produits électroniques réglementés sont à la fois détournés des sites d'enfouissement pour être recyclés et échappent aux exportations illégales.

L'ARPE/Recycler mes électroniques est responsable du recyclage des produits électroniques en toute sécurité. Recycler mes électroniques est le programme primé de l'ARPE qui sensibilise les consommateurs à l'importance du recyclage des produits électroniques en fin de vie et qui leur montre à quel point il est facile de le faire. Il présente aux Canadiens l'importance du recyclage des déchets électroniques et de la récupération de ces ressources précieuses de manière sûre et dans le respect de l'environnement.

#### Objectifs de communication :

- Faire davantage connaître le programme au Nouveau-Brunswick.
- Présenter l'importance du recyclage des produits électroniques en fin de vie grâce à l'ARPE/Recycler mes électroniques.
- Fournir aux points de dépôt de l'ARPE au Nouveau-Brunswick du matériel de communication pour informer les consommateurs et les entreprises sur les produits pouvant être recyclés ainsi que les points de dépôt.
- S'assurer que les centres de dépôt de l'ARPE restent bien informés sur les produits électroniques visés par le programme et donnent aux clients des informations précises.
- L'ARPE fournira chaque année à Recycle N.-B. un plan de communication pendant la période couverte par le présent plan de gestion.

Ce plan de communication peut comprendre ce qui suit :

- 1. Liste de médias (Bell Média, CBC, etc.);
- 2. Marchés dans lesquels les campagnes ont été effectuées (en français et en anglais)
- 3. Types de médias utilisés (radio, presse, médias numériques, divers)
- 4. Nombre approximatif de contacts
- 5. Calendrier des campagnes en cours
- 6. Exemples pour l'ensemble du matériel est des documents de marketing et de communication utilisées pour chaque format

L'ARPE-N.-B. informera Recycle N.-B. des changements apportés à sa stratégie pendant l'année.

- Conformément au règlement, le matériel et les documents éducatifs et informatifs à l'intention des consommateurs seront envoyés à Recycle N.-B. trente (30) jours avant leur publication.
- L'ARPE-N.-B. suivra le manuel de Recycle N.-B. sur l'identité visuelle et les normes de marque.

Campagnes intégrées: Les campagnes de promotion et d'information intégrées de l'ARPE/Recycle mes électroniques sont amplifiées à l'occasion de campagnes stratégiques, comme la Semaine de la Terre et la Semaine de la réduction des déchets au Canada. Pendant ces périodes, des entrevues et une stratégie numérique complète viendront s'ajouter aux messages afin d'insister sur l'importance du recyclage. Les sites Web et les campagnes intégrées seront en anglais et en français. L'ARPE/Recycler mes électroniques offre une plateforme d'apprentissage en ligne destinée aux jeunes Canadiens et aux éducateurs.

**Communication sur les activités** - L'ARPE/Recycler mes électroniques poursuit ses activités de sensibilisation au programme en fournissant aux lieux de collecte des panneaux et des informations. L'ARPE/Recycler mes électroniques offre des autocollants *Rejet* pour permettre aux transporteurs d'étiqueter et de laisser les déchets électroniques en bordure de trottoir.

Soutien aux membres et matériel de point de vente - Pour les demandes de renseignements, les habitants et les partenaires du Nouveau-Brunswick peuvent contacter gratuitement le centre d'appel bilingue de l'ARPE/Recycler mes électroniques. La ligne d'aide du centre d'appels restera un outil de communication important, tout comme le matériel de point de vente, les webinaires, les bulletins d'information et les mises à jour sur les produits.

Communication dynamique - L'ARPE/Recycler mes électroniques continuera de demander aux partenaires s'ils reçoivent bien les messages et le matériel dont ils ont besoin pour faire leur travail. Nous continuerons de réaliser chaque année des sondages auprès des membres afin de déterminer leur niveau de satisfaction ainsi que la perception du public à l'égard du recyclage des produits électroniques dans la province ainsi que leur niveau de sensibilisation.

## 13. Entreposage

#### Exigence réglementaire :

(i) la description de tous emplacements d'installations d'entreposage à long terme, de confinement ou de phase ultime de traitement et de transformation des déchets électroniques;

Les produits électroniques en fin de vie sont collectés chaque semaine dans les centres de dépôt autorisés de l'ARPE. Ils sont ensuite transportés vers un centre de regroupement puis acheminés chaque semaine chez un transformateur autorisé par l'ARPE.

L'ARPE a conclu, avec les transformateurs, des ententes prévoyant le traitement de tous les appareils électroniques qu'ils reçoivent ainsi que la soumission de rapports réguliers.

Actuellement, l'ARPE n'entrepose pas de produits électroniques en fin de vie pendant de longues périodes de temps; tout changement en la matière sera communiqué à RNB.

# 14. Normes et procédures à l'intention des recycleurs de déchets électroniques

#### Exigence réglementaire :

(j) La description des modalités de gestion des déchets électroniques qui sera entreprise de manière à appliquer les normes environnementales et les normes de santé et de sécurité respectant ou étant plus exigeantes que la législation applicable.

Pour veiller à ce que tous les produits collectés dans le cadre du programme soient recyclés de manière responsable, l'ARPE exige par contrat que tous les recycleurs respectent les exigences de la Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE) et satisfassent au processus de vérification et d'approbation, lequel peut être mis à jour de temps à autre, et ce afin qu'ils puissent répondre aux besoins des programmes. Pour obtenir des renseignements sur le processus de qualification des recycleurs, consulter le :

Programme de qualification des recycleurs 2015

Norme de recyclage des produits électroniques 2015

<u>Programme de réemploi et de remise en état des produits électroniques 2016</u>

## Annexes

## Annexe 1

Centre de dépôt :

# FORMULAIRE D'INSPECTION DES CENTRES DE

ID:

Date :			Inspecteur :	
INSTALLATIONS	OUI	NON		MESURE CORRECTIVE
Accès : entrée, sortie et stationnement adéquats et sans danger				
Aspect : absence de débris				
Bâtiment : l'état général de la structure semble bon				
Panneaux de signalisation : en bon état et clairement affichés				
Zone de réception : adéquate, sans risque				
Zone d'entreposage : sûre				

ÉQUIPEMENT ET PRODUITS	OUI	NON	MESURE CORRECTIVE
Sacs : en bon état et en quantité			
suffisante			
Pellicule rétractable : utilisation adéquate			
et quantité suffisante			
Papiers et documents : utilisation			
adéquate et quantité suffisante			
Chariot élévateur/transpalette : en bon			
état			
Sacs : remplis			
Produits collectés : semblent acceptables			
et intacts (manipulation sans risque)			

Produits non visés par le programme : minimes ou inexistants		
Entreposage des produits : abrité et sûr		

Sécurité : Cocher tout ce qui s'applique					
Clôture périphérique					
fermée					
Capteur de					
mouvement avec					
éclairage					
Caméras de					
surveillance					
Système d'alarme					
Autre					

Mesure		
corrective :		
Signature de l'ARPE :	 	_
Signature du centre de dépôt		_

# Annexe 2 – Points de dépôt par région.

Alladerville

Baie Sainte-Anne

Bath

Bathurst

Betrand

Blackville

Brighton

Campbellton

Cap Pele

Caraquet

Cocagne

Dalhousie

Dieppe

Doaktown

Edmunston

Fail Isle

Fredericton

**Grand Bay** 

**Grand-Sault** 

Grand Manan

Hampton

Hartfield

Harvey

Hillsborough

McAdam

Memramcook

Minto

Miramichi

Moncton

Perth Andoever

Petit-Rocher

Plaster Rock

Quispamsis

Rivière-Verte

Rogersville

Rothsay

Sackville

Saint-Antoine

Saint John

Saint-Quentin

Salisbury

Shippigan

Saint-François

Saint-George

Saint-Léonard

Saint-Louis-de-Kent

St Stephen

Saint-Basile

Sussex

Tracadie

Tracy

Woodstock



October 16, 2020

Frank LeBlanc, CEO
Recycle New Brunswick
227 Main St. Fredericton, NB
E3A 1E1

Dear Mr. Leblanc,

Re: Electronics Products Recycling Association (EPRA) End-of-Life Electronics Stewardship Program Plan Renewal for New Brunswick.

I am pleased to submit the updated Electronics Stewardship Program Plan that expires on February 2, 2021.

Thank you,

Karen Ulmanis

Program Director – EPRA NB

Cc: Gerard MacLellan, Executive Director, Atlantic Canada EPRA
Cliff Hacking, President and CEO, EPRA





## End-of-Life Electronics Stewardship Program New Brunswick

Submitted: October 16, 2020

Submitted to: Recycle New Brunswick (RNB)

Submitted by: Electronic Products Recycling Association (EPRA)

For the Period: February 2, 2021 to December 31, 2023

Contact: Karen Ulmanis

Program Director, Electronic Products Recycling Association New Brunswick

karen.ulmanis@epra.ca

## Contents

Intro	oduction	4
1.	Program Principles	4
2.	Management Structure of the Plan	5
3.	Program Details	
4.	Program Funding	6
5.	Program Summary	8
6.	Collection, Transportation and Consolidation	9
7.	Performance Measures	9
8.	Audit Systems	10
9.	Geographic and population coverage	10
10.	Options For Unwanted Electronics	11
11.	Reduce	12
12.	Communication and Public Awareness	12
13.	Storage	
14.	Standards and Procedures for Recyclers of Electronic Waste	15
App	pendices	15
App	pendix 1	16
App	pendix 2 – Drop off locations by area	18

#### Introduction

Electronic Products Recycling Association (EPRA) is pleased to submit this Stewardship Program Plan for regulated end-of-life electronics (EOLE) in New Brunswick.

EPRA New Brunswick launched in March of 2017, as of 2020 we have expanded to over 75 drop-off locations throughout the province and have collected close to 2000 metric tonnes of EOLE since inception to October 2020. Looking forward, EPRA New Brunswick will continue to build public engagement and drive end-of-life electronics recycling throughout the province.

EPRA is incorporated to deliver regulated programs in all Canadian provinces. Canada's electronics industry created EPRA as the national not-for-profit entity chartered with improving the efficiency and effectiveness of Canada's industry-led and regulated electronics stewardship programs.

Members of Electronics Product Stewardship Canada (EPSC) and the Retail Council of Canada (RCC) established EPRA in 2011.

## 1. Program Principles

EPRA New Brunswick's stewardship program is:

- Consistent with industry's guiding principles for stewardship programs which
  include promotion of the Electronics Recycling Standard (ERS) and harmonization
  with other jurisdictions where and to the extent possible to create efficiencies;
- Open to all obligated stewards;
- Providing a level playing field that ensures fair competition:
- Achieving a high level of compliance and eliminating the potential for free-riders with the assistance of Recycle New Brunswick;
- Addressing the issue of orphan, historic, and imported products from companies without a New Brunswick or Canadian presence;
- Ensuring unwanted and end-of-life program materials are reused and recycled in a responsible manner, meeting all occupational health, safety and audit provisions of the Electronics Recycling Standard (ERS).
- Ensuring the program is delivered in an environmentally sound and economically efficient manner.
- Includes public transparency for financial and environmental reporting.

## 2. Management Structure of the Plan

EPRA has appointed a bilingual Program Director located in the province who is responsible for all aspects of the program including:

- Dealing with Recycle NB.
- Dealing with the Department of Environment and Local Government.
- Establishing and maintaining a drop-off centre network for the program in New Brunswick.
- Establishing and maintaining the infrastructure for transportation of materials collected from the drop-off centre network.
- Over all day-to-day management of the collection and transportation network in New Brunswick.
- Promote and educate New Brunswick residents.

#### Recycle New Brunswick Electronic Industry Advisory Committee

EPRA will continue to work co-operatively with Recycle NB and will make every effort to attend the Recycle NB-led Industry Advisory Committee meetings. EPRA will be pleased to provide a program update on the successes and opportunities for the program while respecting the confidential nature of its contractual relationships.

## 3. Program Details

This section of the proposal details the EPRA support of the steward obligation and the collection, transport and consolidation services and monitoring activities carried out by EPRA and its contracted service providers.

EPRA New Brunswick endeavours to keep regulated electronic products from going to landfill, but also from illegal export through the collection and recycling of unwanted products at their end-of-life. Recovered materials are put back into the manufacturing supply chain so that fewer virgin resources are required. These benefits are emphasized in the communications and public awareness investments which encourages participation in the program.

EPRA encourages the safe and environmentally responsible reuse and refurbishing of electronic devices. In addition to encouraging New Brunswick residents to consider reuse options prior to recycling their devices, EPRA continues to work closely with Computers for Schools New Brunswick (CFS-NB) as they look to attain certification under the Electronics Reuse & Refurbishing Program.

EPRA proactively puts processes in place to aid brand owners in ensuring they meet all regulatory requirements of the program.

The New Brunswick Clean Environment Act, Designated Materials Regulation requires that brand owners register with the Board (Recycle New Brunswick) directly. As the subsequent

agent for brand owners, EPRA NB will request all EPRA registrants to be sure they fulfill this regulatory requirement between themselves and RNB.

To encourage this, examples of proactive processes that EPRA will continue include:

- Working with RNB to share registration lists in order that RNB can follow up as required with brand owner
- For brand owners that are registered with EPRA (and not RNB), EPRA will continue to notify the brand owner that their obligation is to register with RNB per the New Brunswick Clean Environment Act, Designated Materials Regulation, and provide the link to the RNB registration
- Providing brand owners with point of sale materials that educate themselves and the public on the recycling program provisions.
- Advise RNB of obligated brand owners, including e commerce organizations selling obligated products into NB, that EPRA becomes aware of who are not complying with the regulatory requirements such as; reporting, remittance, embedded fees and any other non-compliance that may require enforcement.

## 4. Program Funding

#### **Environmental Handling Fee (EHF)**

The program is funded by an Environmental Handling Fee (EHF) that is levied on sales of new products listed under the Designated Materials Regulation. The EHF allows all New Brunswickers to drop-off regulated EOL electronic products at designated drop-off sites at no charge with the assurance that these items will be responsibly recycled.

The EHF for each product designated by regulation reflects the true cost of managing that product. The EHF provides sustainable funding for collection, handling, consolidation, transportation, recycling, communications, public awareness, compliance/administration, and environmental audits.

### **Setting the EHF**

The environmental handling fee is set by product category. EPRA undertakes regular financial reporting to monitor revenue generated by the program per category and to ensure that funds are sufficient to fund all of the program activities identified in Section 6 of this report. To ensure long-term sustainability, the program is developing a contingency reserve in the event that collection and recycling costs exceed the funds available. This can happen in times of economic downturn or other unforeseen events, nevertheless requiring an uninterrupted, responsible electronics recycling service to continue. The contingency reserve is planned to be roughly twelve months (12) of operating costs. The EPRA New Brunswick program shall continue to be audited annually by an independent external auditor.

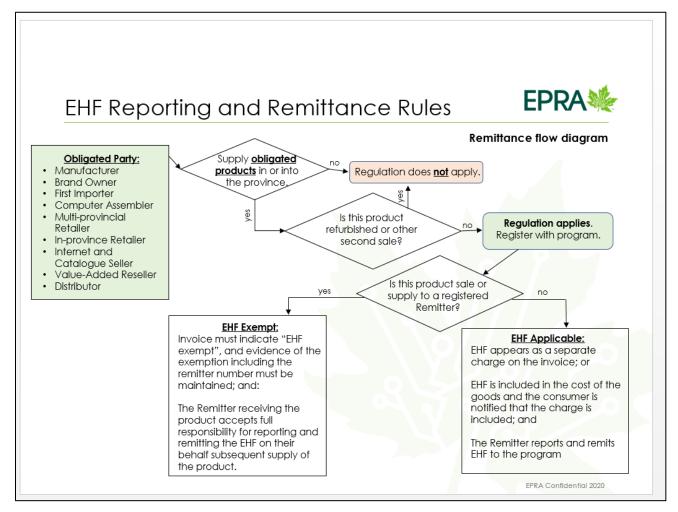
The reserve represents the accumulated surplus or deficit of the Program from inception and is necessary to ensure the program is not destabilized due to increases in

operational costs. In the event that the reserve exceeds or falls short of the plan, EPRA will consider making adjustments to the EHF rates.

#### **EHF Reporting & Remittance**

Obligated brand owners, also referred to as stewards, registered under the EPRA plan remit Environmental Handling Fees monthly to EPRA for their previous month's net sales (total sales less returns) or less frequently if they meet our small remitter provisions.

Because the product supply chain is complex and electronics are sold through a variety of channels, each registered steward is classified as either a "Remitter" or "Pay-on-Purchase" (POP) steward. While a Remitter would usually be a larger entity (e.g. manufacturer, national retailer or distributor), they can also be a small, New Brunswick-based reseller or retailer. The POP classification was introduced to minimize the administrative burden of monthly reporting on these smaller, local resellers and retailers. However, these smaller, local businesses may choose to be either a Remitter or POP.



## 5. Program Summary

This document provides our Electronic Stewardship Program Plan to divert regulated unwanted and end-of-life electronics (EOLE) from landfill, as required by the Designated Materials Regulations under the Clean Environment Act.

As per Section 50.39(1) of the Regulations, EPRA is submitting this stewardship plan renewal. The Regulations require the following information in program Plans:

- 50.36 An electronic products stewardship plan shall contain the following:
- (a) a plan for the collection, transportation, storage, reuse and recycling of electronic waste in the Province, including the electronic waste of other brand owners;
- (b) information on the expected number of units or weight of electronic waste to be collected, reused, refurbished, recycled or recovered, as well as the expected associated costs;
- (c) information with respect to: (i) return facilities to be used by consumers, (ii) adherence to established vendor qualification standards;
- (d) information on the population and geographic area to be served;
- (e) a plan for the provision of services to remote or rural areas, if applicable;
- (f) a plan for the management of electronic waste in adherence to the following order of preference: (i) reuse; (ii) recycle; (iii) recovery of energy; and (iv) disposal in compliance with the Act;
- (g) a description of the efforts being made by the brand owner to redesign electronic products to improve reusability and recyclability;
- (h) a communications plan for informing consumers of the brand owner's electronic products stewardship plan, including the consumer's reasonable and free access to return facilities;
- (i) the location of any long-term storage, containment or final treatment and processing facilities for electronic waste;
- (j) a description of how electronic waste will be managed in a manner that employs environmental, human health and safety standards that meet or exceed applicable laws; and
- (k) a plan for the elimination or reduction of the environmental impacts of electronic waste

## 6. Collection, Transportation and Consolidation

#### **Regulatory Requirement**

(a) a plan for the collection, transportation, storage, reuse and recycling of electronic waste in the Province, including the electronic waste of other brand owners;

The EPRA New Brunswick program collects designated program materials in all areas of the province.

New Brunswickers now have access to a network of drop-off sites that provide adequate, appropriate and convenient free of charge drop-off service to the residential and business sectors. EPRA is committed to continue to transport the collected materials in a safe and efficient manner. To ensure that EPRA approved drop off locations, transporters and processors adhere to the following minimum standards of EPRA.

- 1. Safe and secure location of end-of-life electronics at all times.
- 2. Continuing education of all current and new staff members.
- 3. Agree to unscheduled visits and audits by EPRA staff.
- 4. Adhere and uphold all sections in the EPRA Agreement.

Any breech of these minimum standards or any others as outlined in the EPRA New Brunswick drop-off location Agreement could result in the termination of the agreement between the service provider and EPRA,

EPRA New Brunswick will continue to ensure that the network of drop-off sites is adequate, appropriate and convenient:

- Drop-off sites shall be strategically located to ensure that the majority of New Brunswick residents are served.
   Refer to Appendix 2
- All drop-off sites shall be open a minimum of 30 hours per week, including four (4) hours on Saturday (except statutory or civic holidays) or as approved by EPRA.
- All drop-off sites shall have a sufficient floor space to accommodate the safe and
  efficient handling and storage of program materials accepted from the general
  public and other sectors;
- All drop-off sites shall accommodate scheduled drop-offs of large quantities of program materials from New Brunswick residents.

### 7. Performance Measures

#### Regulatory Requirement

(b) information on the expected number of units or weight of electronic waste to be collected, reused, refurbished, recycled or recovered, as well as the expected associated costs;

Commencing in 2021, EPRA NB Annual Report 2020 will include the following performance measures with agreed upon targets:

Performance Measures	2020 Targets
Tonnage	1000 MT
Recovery Rates	41%*
Awareness	70%
Accessibility	93%

<sup>\*</sup>Recovery rate model is evolving. NB first full year of put on market units was 2018, very recent in the life of electronic products.

Due to the rapid changes in the electronics recycling landscape, EPRA has committed to review previously approved targets prior to each year and report annually.

## 8. Audit Systems

**Regulatory Requirement** 

- (c) information with respect to:
  - (i) return facilities to be used by consumers,
  - (ii) adherence to established vendor qualification standards;

EPRA has adopted and/or implemented audit standards and protocols to assist in ensuring that both its registered members and contracted recyclers achieve and maintain compliance with the EPRA Program and governing regulation.

Recycler Qualification Program 2015

Electronics Recycling Standard 2015

Please refer to Appendix 1

## 9. Geographic and population coverage

Regulatory Requirement

- (d) information on the population and geographic area to be served;
- (e) a plan for the provision of services to remote or rural areas, if applicable;

EPRA will conduct regular reviews to ensure the network meets the needs of New Brunswick residents. A regular mapping exercise will be commissioned by EPRA which will keep actual versus targeted accessibility measurements current and to identify any service gaps. EPRA will use current Census data from Statistics Canada to understand the population distribution of New Brunswick residents, and will apply a convenience factor analysis.

The collection of end-of-life electronics regardless of geographic location is done on a weekly basis and then consolidated at a center in Grand Falls. From here they are sent on to one of our approved processing centers on a weekly basis.

As a broad guideline, EPRA will look to source collection depots or collection events within a 30 minute drive of residents, but recognizes that there may be challenges in certain rural and remote regions.

EPRA NB has developed and will maintain an Accessibility coverage of minimum 60 drop off locations providing minimum 93% accessibility based on:

- 1. Urban within 30 minute drive
- 2. Rural within 45 minute drive

In the event accessibility coverage drops significantly, EPRA NB will:

- Add, where practical; drop off location in areas that require coverage.
- If it is not possible to open a drop off location in the identified area, EPRA will work with the community to find alternative recycling options for residents.

## 10. Options For Unwanted Electronics

#### Regulatory Requirement

- (f) a plan for the management of electronic waste in adherence to the following order of preference:
- (i) reuse;
- (ii) recycle;
- (iii) recovery of energy; and
- (iv) disposal in compliance with the Act;

**Reuse:** Reusing unwanted electronic products will be promoted through the communications and public awareness program as the first option where markets and opportunities for reuse in-province exist. For New Brunswick residents considering this option, caution should be exercised and particularly with respect to protection of personal information. Obligated products that are re-used or refurbished will not attract an EHF

EPRA has established the Electronics Reuse & Refurbishing Program (ERRP - https://rap.ca/wp-content/uploads/2016/12/2.-Electronics-Reuse-and-Refurbishing-Standard-ERRS-2016-16.12.29.pdf) to enable the safe and environmentally responsible reuse and refurbishing of electronics. By qualifying not-for-profit and charitable entities who meet the criteria outlined in the program, donors gain assurance that products reused through these organizations will be handled in a responsible manner. EPRA has worked closely with Computers for Success Canada (CFSC), locally knowns as Computers for School NB, to help them attain their ERRP certification.

**Recycle:** Recycling or processing of unwanted and end-of-life electronics will be promoted as the final option. Recycling, which diverts electronic waste from landfills and illegal export, typically involves some form of "primary" or initial processing, which may include dismantling and sorting of material by hand or by more elaborate mechanical means. Further manual or mechanical separation of materials by another vendor or vendors is considered "downstream" processing. Material flows will be tracked to their "point of final processing", i.e. where they are altered into a new product or state or, for unrecyclable hazardous materials, to their point of disposal, i.e., where they are disposed of in an environmentally sound manner.

**Disposal:** EPRA's utilization of the Electronic Recycling Standard (ERS) ensures the majority of materials resulting from the processing of regulated end-of-life electronics are responsibly recycled and put back into the supply chain. However, there will be selected materials for which there is no viable option for recycling. An example would be wood waste from older television consoles. For these materials, EPRA will require that processors follow established guidelines.

#### 11. Reduce

Regulatory Requirement

(g) a description of the efforts being made by the brand owner to redesign electronic products to improve reusability and recyclability;

Regulatory Requirement

(k) a plan for the elimination or reduction of the environmental impacts of electronic waste.

EPRA founder, Electronics Product Stewardship Canada (EPSC) represents major electronics and IT equipment brand owners in Canada on sustainability issues. EPSC issues its Design for Environment (DfE) Report (the 2020 edition is available <u>HERE</u>, which highlights the industry's progress related to designing environmentally-conscious products, along with the many technological advances that are creating change in electronics design.)

#### 12. Communication and Public Awareness

**Regulatory Requirement** 

(h) a communications plan for informing consumers of the brand owner's electronic products stewardship plan, including the consumer's reasonable and free access to return facilities;

#### Communication and Public Awareness:

EPRA/Recycle My Electronics is recognized as a national leader in product stewardship and e-waste diversion. EPRA/Recycle My Electronics communications strategy promotes the program's promise of integrity, as an organization led by robust standards and strict auditing processes. Through EPRA/Recycle My Electronics, regulated electronic products are not only diverted from landfill and recycled but also prevented from being illegally exported.

EPRA/Recycle My Electronics is responsible for safe, secure recycling of electronics. Recycle My Electronics is EPRA's award-winning, consumer-facing awareness program that promotes the importance of recycling end-of-life electronics (EOLE), as well as the ease and accessibility of doing so. Recycle My Electronics communicates to national and local audiences the significance of e-waste recycling and the importance of recovering valuable resources in a safe, secure and environmentally sound manner.

#### **Communication Goals:**

- Grow program awareness in the province of New Brunswick.
- Communicate to all audiences about the importance of recycling end-of-life electronics (EOLE) and recycling through the EPRA/Recycle My Electronics program.
- Provide EPRA drop-off locations in New Brunswick with communication materials that help consumers and business understand what and where to recycle end-oflife electronics.
- Ensure drop-off locations are being well informed regarding electronic products included in the program and provide accurate information to customers.
- EPRA will supply a communications plan on an annual basis to Recycle NB during the term of this management plan.

The communication plan may include:

- 1. List of media outlets (Bell Media, CBC, etc.)
- 2. Markets where the campaigns were run (both French and English)
- 3. Media types used (radio, print, digital, various)
- 4. Estimated impressions made
- 5. Timing for any campaigns being run
- 6. Examples of all marketing and communication materials to be used across each format

EPRA NB will update Recycle NB if any changes are made to our strategy during the year.

• Consistent with the Regulation any educational and consumer materials will be submitted to Recycle NB thirty (30) days before release.

EPRA NB will follow Recycle NB "Corporate Identity and Brand Standards Manual"

Integrated Campaigns: EPRA/Recycle My Electronics integrated promotional and education campaigns are amplified during strategic campaign frames, such as Earth Week and Waste Reduction Week in Canada. During these timeframes, media interviews and strong digital strategy compliments messaging, keeping the importance of recycling top-of-mind. Websites and integrated campaigns are English and French. EPRA/Recycle My Electronics offers an online learning hub, geared to young Canadians and educators.

**Ops Communications:** EPRA/Recycle My Electronics continues to extend reach and program awareness by outfitting collection sites with signs and information. EPRA/Recycle My Electronics offers curbside rejection stickers to allow haulers to tag and leave electronic waste at the curb.

**Steward Support and Point-of-Sale Materials:** EPRA/Recycle My Electronics offer a toll-free, bilingual call-centre will continue to accommodate inquiries from residents and stakeholders of New Brunswick. The call-centre helpline will continue to be an important communication tool, along with point of sale materials, webinars, company newsletters and product clarification updates to keep the steward audience engaged.

**Responsive Communication Materials:** EPRA/Recycle My Electronics will continue to seek feedback, to ensure stakeholders are receiving the communication and materials they require to do their part. Steward and program awareness polling will continue to be conducted on an annual basis to determine satisfaction in stewardship relations, and public perception and awareness of electronics recycling in the province.

## 13. Storage

Regulatory Requirement

(i) the location of any long-term storage, containment or final treatment and processing facilities for electronic waste;

End of life electronics are picked up at approved EPRA drop off centers on a weekly basis. They are then transported to a consolidation center where they are consolidated and transported on a weekly basis to an approved EPRA processor.

EPRA has agreements in place with processors, which include timely processing of all electronics received and regular reporting.

EPRA does not currently hold any end of life electronics in long-term storage, however should this change operationally, EPRA will advise RNB.

## 14. Standards and Procedures for Recyclers of Electronic Waste

(j) a description of how electronic waste will be managed in a manner that employs environmental, human health and safety standards that meet or exceed applicable laws; and

To ensure that all materials collected under the program are responsibly recycled, EPRA contractually requires all recyclers to meet the requirements of the Electronic Recycling Standard (ERS) and to have successfully completed the audit and approval process which may be updated from time to time in order to ensure they meet the ongoing needs of the programs. Additional information on the Recycler Qualification Process can be obtained at:

Recycler Qualification Program 2015

**Electronics Recycling Standard 2015** 

Electronics Reuse & Refurbishing Program 2016

# Appendices

# Appendix 1

# DROP OFF CENTER INSPECTION FORM

Drop of Center:	ID #:		
Date:	Inspector:		

PREMISES	YES	NO	CORRECTIVE ACTION
Access – entry, exit and parking adequate and hazard free			
Appearance – properly clear of debris/litter			
Building – structure appears in general good shape			
Signage – clearly displayed and in good condition			
Receiving area – adequate, hazard fee.			
Storage area - secure			

EQUIPMENT AND PRODUCT	YES	NO	CORRECTIVE ACTION
Bags – are in good repair and adequate supply			
Shrink wrap – proper use and adequate supply			
Paper work – proper use and adequate supply			
Forklift/pallet jack – in good repair			
Bags – build level and full to the top			
Product collected – appears acceptable and intact(safe handling)			

Non program items – minimal or no evidence		
Product storage – sheltered and secure area		

Security – Check All that Apply				
Gated Perimeter Fence				
Lighting Motion Sensor				
Surveillance Cameras				
Alarm system				
Other				

Corrective	
Action:	 
EPRA Signature:	
Drop off center Signature	 -

# Appendix 2 – Drop off locations by area.

Alladerville

Baie Ste Anne

Bath

Bathurst

Betrand

Blackville

Brighton

Campbellton

Cap Pele

Caraquet

Cocagne

Dalhousie

Dieppe

Doaktown

Edmunston

Fail Isle

Fredericton

**Grand Bay** 

**Grand Falls** 

**Grand Manan** 

Hampton

Hartfield

Harvey

Hills borough

McAdam

Memramcook

Minto

Miramichi

Moncton

Perth Andoever

Petit Rocher

Plaster Rock

Quispamsis

Riviere Verte

Rogersville

Rothsay

Sackville

Saint Antoine

Saint John

Saint Quentin

Salisbury

Shippigan

St Francois

St George

St Leonard

St Louis to Kent

St Stephen

St. Basile

Sussex

Tracadie

Tracy

Woodstock